



Déclaration liminaire CSAL du 21 juin 2023

Madame la présidente,

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. En avril 2023 et suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSAM du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivi la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSAR.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1^{er} février 2022.

Une fois, le décret paru nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fut négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature pilotée** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour Solidaires Finances Publiques, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre

2022. Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

Si Solidaires Finances Publiques a décidé de siéger ce jour c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.

Solidaires Finances Publiques reste mobilisé sur cette question et n'hésitera pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa FAQ de manière à prendre en compte la représentativité issue des urnes !

Pour ces élections et une fois de plus, les spécificités des DISI et Dircofi n'ont pas été prises en compte. A croire que nous sommes inexistantes pour la DGAFP !

En effet, la distance ne permettant pas à tous les élus de se rendre en instance, un vote par correspondance avec des dates contraintes a dû être organisé. Là encore, il a fallu courir et chercher les informations pour en connaître le fonctionnement. Ces élections, à l'aune de ce qui se pratique dans la fonction publique et à la DGFIP depuis le vote de la loi de la transformation de la fonction publique, sont plus que chronophages aussi bien pour les OS que pour les services RH !

Par ailleurs et toujours en rapport avec la distance entre les différents sites de notre DISI, nous ne validons pas l'idée que seuls les deux premiers de la liste siègent aux conseils médicaux. En effet et en exemple, pour un conseil ayant lieu à Reims, nous souhaitons déléguer la personne élue se trouvant sur place.

De plus, nous revendiquons que les adhérents soient défendus par leurs organisations syndicales respectives.

Et que penser du webinaire du 26 mai 2023 appelé formation CSA et FS !! Aucune formation, aucun échange, un monologue pour enfoncer des portes ouvertes !! De qui se moque t'on ? Une perte de temps pour 2000 collègues qui n'ont rien appris ! Et pour couronner le tout, on voudrait nous faire croire à tout prix que si nous en sommes là du dialogue social, ce serait à cause des mouvements sociaux! Ben voyons !! De l'autosatisfaction et de la bonne conscience pour la DGAFP voilà tout !! Heureusement que les organisations syndicales sont mieux au fait et dispensent elles-mêmes leurs propres formations.

Par ailleurs et une nouvelle fois, nous déplorons le peu de temps prévu pour cette instance dans laquelle nous sommes censés traiter du dialogue social pour le bien-être de nos collègues. Nous réitérons notre demande de prévoir une durée plus longue pour un dialogue efficace.

Merci pour votre écoute